

PROGRAMME DE FORMATION

MEMBRES DE LA CSSCT : COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL



PUBLIC CONCERNE	Membres de la CSSCT du CSE	PREREQUIS	Aucun	DATES	Intra (à définir ensemble)
DUREE	3 jours si effectif <300 salariés 5 jours si effectif >300 salariés	PRIX	Nous consulter	LIEU	Dans vos locaux sur toute la France

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ◆ Maîtriser les règles de fonctionnement de la Commission Santé et Sécurité et Conditions de Travail
- ◆ Connaître les droits et obligations des membres, les limites de leurs missions en matière de SST
- ◆ Etre capable d'analyser les conditions de travail et les risques professionnels
- ◆ Etre capable d'analyser les accidents du travail et les incidents
- ◆ Etre capable d'identifier et de formuler des propositions d'améliorations
- ◆ Etre capable de communiquer avec la direction, les autres salariés et les acteurs externes

CONTENU DE LA FORMATION

Présentation de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

- Mise en place et composition
- Vision d'ensemble des rôles et missions générales du CSE en matière de santé et sécurité
- Rôle de la CSSCT au sein du CSE
- Moyens, droits et obligations des membres en matière de santé et sécurité
- Relations avec d'autres acteurs : service de santé au travail, CARSAT, inspection du travail, DREAL

Connaître et analyser les risques professionnels

- L'évaluation des risques professionnels et le document unique, facteurs de risques spécifiques
- Les fondamentaux par famille de risques professionnels (description, bases légales, prévention technique et organisationnelle) dont les risques psychosociaux
- Prévention des risques d'interférence (intervention d'entreprises extérieures)

La CSSCT : acteur essentiel du CSE

- L'analyse des informations obligatoires en santé sécurité transmises au CSE
- La préparation des consultations obligatoires du CSE en santé sécurité (dont bilan et programme annuels de l'employeur)

L'étendue des missions du CSE en santé et sécurité au travail

- Veiller au respect des obligations de sécurité
- Suivi des accidents du travail / maladies professionnelles
- Organiser les visites périodiques
- La gestion des situations exceptionnelles
- Suivi de la politique de prévention de l'employeur



PROGRAMME DE FORMATION

MEMBRES DE LA CSSCT : COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL



Analyse des accidents du travail et incidents

- Participer à l'enquête, apprentissage de la méthode de l'arbre des causes : recueil des faits, construction de l'arbre des causes
- Recherche et proposition de mesures préventives et correctives



La CSSCT en tant que moteur de la prévention

- Faire la promotion de la santé sécurité au travail
- Conseiller et accompagner l'employeur et le CSE dans les démarches de prévention
- Communication sécurité vers les salariés
- Savoir consulter les sources d'informations pertinentes (règlementation, actions de prévention...)

MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Une approche pédagogique interactive basée sur la simulation de situations réelles
- Mises en situation au travers de cas pratiques
- Travail de groupes sur l'arbre des causes
- Exercices à partir de vidéos et photos de situations de travail
- Une documentation très complète est remise avec de nombreux exemples d'outils
- FORMATEUR : la formation est assurée par un animateur/consultant en prévention des risques professionnels

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- En début de formation : recueil des attentes et objectifs individuels des stagiaires par un tour de table
- En fin de formation : tour de table pour relever le niveau d'atteinte des objectifs et réponse aux attentes exprimées par les stagiaires
- Fiche d'évaluation à chaud de la satisfaction des stagiaires
- Fiche de présence
- Évaluation des acquis de la formation par un QCM et mise en situation
- Attestation de formation

THEME "Formation en santé sécurité du travail des
représentants du personnel "

NOM Prénom : _____ Date : _____

QUESTIONS	VRAI	FAUX
Le comité définit les règles de sécurité de son entreprise		
L'élaboration d'un règlement intérieur du comité est obligatoire		
L'ordre du jour des réunions est fixé par le		